

MANDAT
relatif à une opération de télétransmission
(version novembre 2011)

L'entreprise/la société SARL PARENT FRANCOIS représentée par Monsieur François PARENT ci-après dénommé "le mandant", déclare :

- avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales, sociales et comptables indiquées en annexe 1 :
- donner, par les présentes, mandat au cabinet d'expertise comptable CABINET ANDRE ou l'une de ses filiales sise Avenue Charles de Gaulle et 18 rue Buffon à BEAUNE (21200) / SIRET 788 411 742 00075, ci-après dénommé "le mandataire",
 - pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les organismes ci-dessous désignés, selon les cahiers des charges établis par lesdits organismes,
 - Centre de Services Informatiques de Strasbourg - DGI
 - CGA, AGA dont dépend le mandant
 - Banque de France
 - URSSAF
 - Pôle emploi
 - Caisse de retraite
 - Institut de prévoyance
 - Mutuelle
 - MSA
 - Médecine du Travail
 - Caisse de Congés Payés/intempéries
 - CARSAT
 - le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;
 - et la transmission des informations permettant l'émission par les organismes ci-dessus désignés d'un titre de paiement.

I. Caractéristiques des télé-procédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte
- l'intégrité des données
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission
- la mémorisation de la date de transmission
- l'assurance de la réception
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des télé-procédures disponibles :

- en matière sociale auprès des Organismes de Protection Sociale Sociaux, de leurs directions relais ou de la Mission DUCS,
- en matière fiscale auprès de la Direction générale des impôts,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,
- auprès de la CNAV pour les déclarations de données sociales.

II. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

III. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les télé-procédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus,
- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement,
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et/ou de "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement",

Le mandataire ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, ou en cas de déficiences des organismes collecteurs de données ou en cas d'incidents de fonctionnement des réseaux informatiques et de télécommunications.

IV. Obligations du mandant

La responsabilité de la provision préalable sur le ou les comptes bancaires ou postaux référencés dans les télé-procédures, incombe au seul mandant qui, le cas échéant, aura à supporter directement les frais d'impayé et les majorations de retard.

Au titre du présent mandat, le mandant s'engage à communiquer au mandataire toutes les informations que ce dernier jugera nécessaire pour mener à bien sa mission avec un délai raisonnable, en fonction du type de télétransmission, qui ne saurait être inférieur à 2 jours ouvrés quelque soit le type de télétransmission en jeu.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

V. Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables à compter de la signature du contrat. Il ne constitue pas une obligation pour le mandataire de procéder immédiatement à l'ensemble des télé-procédures indiquées en annexe.

Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la lettre de mission de l'expert-comptable mandataire.

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des impôts valant résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC ne met pas fin au contrat pour les autres télé-procédures auxquelles participe le mandataire.

Pour ce qui est du mandat, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager,
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le _____ loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à Beaune, le 16/03/2015

Signature du mandant
précédée de la mention manuscrite
"Bon pour mandat"

Signature du mandataire
précédée de la mention manuscrite
"Bon pour acceptation de mandat"

Lu "Bon pour Mandat" -

Pauc

ANNEXE 1

Nom du client : SARL PARENT FRANCOIS

Adresse : 14 bis rue pierre Joigneaux 21200 BEAUNE

Déclare avoir opté pour les procédures de télétransmissions de ses données fiscales, sociales et comptables suivantes et déclare mandater le cabinet pour les télétransmissions suivantes :

	OUI	NON	N/A
EDI TDFC (liasse fiscale)	X		
EDI-TVA (Déclaration & paiement)	X		
EDI-PAIEMENT (IS/CVAE)	X		
DUCS-EDI	X		
DTMO (MSA)			X
N4DS	X		
TD Bilatérale (MSA)			X
DUE	X		
DNA (Décl. Nominative annuelle)			X
DSIJ (Décl. Salaire verst IJ)	X		
DAT (Décl. Acc de travail)		X	
EDI – CGA – AGA			X
EDI – Banque de France	X		
Attestation Pôle Emploi	X		
Décl. Trim des Employeurs VRP			X
Multicartes			
Taxe d'apprentissage	X		
Formation continue (OPCA)	X		

Fait à BEAUNE le 16/03/2015

Signature du mandant
précédée de la mention manuscrite
"Bon pour mandat"

Signature du mandataire
précédée de la mention manuscrite
"Bon pour acceptation de mandat"

Bon pour mandat





Bulletin d'adhésion au téléversement DUCS ED

AUTORISATION DE TÉLÉVERSEMENT

Je soussigné(e)

représentant légal de l'entreprise désignée ci-dessous, autorise l'établissement bancaire teneur de mon compte à exécuter sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les ordres de débit ordonnés par mes soins et transmis par le créancier, organisme de protection sociale, désigné ci-dessous.

Urssaf

Pôle Emploi.....

IRC ou IP K.L.E.S.I.A.

(Institutions - ou groupe d'Institutions - de Retraite Complémentaire ou Institutions de Prévoyance)

En cas de litige sur un téléversement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National d'émetteur
558494

Zone à compléter par l'organisme
bénéficiaire du téléversement.

DÉSIGNATION du DÉBITEUR

Nom ou raison sociale SARL FRANCOIS PARENT

Adresse N° 148 Rue ru de Pierre Joigneaux

Code postal 21200 Ville BEAUME

N° Siret : 1412101412151316191010101111

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom ou raison sociale GIE KLESIA COTISATIONS

Adresse N° 174 Rue ru de Charonne

Code postal 75128 Ville Paris Cedex 11

COMPTE À DÉBITER

Codes			Clé RIB
Établiss.	Guichet	N° de compte	
<u>11006</u>	<u>21004</u>	<u>14435352001</u>	<u>07</u>

A Beaume Le 16/03/2015

Signature :

PARENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom sigle Agence (ou centre)

Adresse N° Rue

Code postal Ville

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux informations portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des organismes dont vous relevez.

Retournez, à l'organisme créancier, ce document complété accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à raison d'une autorisation par domiciliation, dans la limite de 2 comptes bancaires pour Pôle emploi et trois pour chacun des autres organismes.

